

prévention

infos

Novembre 2002 / n°10

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

Santé
Sécurité
Environnement

éditorial

Au cours de l'année 2001, plus de 200 agents du CNRS ont encore été victimes d'accidents du travail nécessitant des soins médicaux et entraînant une interruption de leur activité. Depuis plusieurs années, les indicateurs en matière d'accidents du travail (taux de fréquence et de gravité) sont à peu près constants pour notre établissement. Comparés à ceux des divers secteurs d'activité, ils peuvent être considérés comme satisfaisants. Cela résulte probablement de l'engagement commun, depuis de nombreuses années, des responsables d'unité et de service, des ACMO, des représentants des personnels, des ingénieurs et médecins de prévention... Des accidents échappent cependant à notre connaissance ; des accidents rares mais d'une extrême gravité surviennent toujours et les pathologies liées au travail sont à l'évidence sous-estimées (effets différés et à long terme de certains produits ou procédés, stress...) Nous devons donc tous redoubler de vigilance.

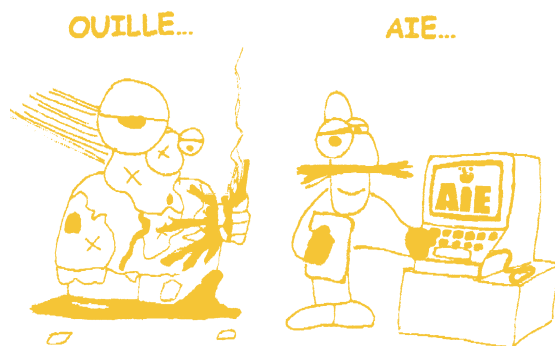
Jean Vinit
Inspecteur général
d'hygiène et de sécurité

Déploiement de l'application (Accident - Incident - Evènement)

Comme annoncé dans le numéro 9 de « Prévention infos », l'application AIE va être mise en œuvre dans nos unités. Il s'agit d'une application informatique permettant à chaque ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) de transmettre à l'Inspecteur Régional d'Hygiène et de Sécurité (IRHS) de sa délégation une description des faits et les mesures de prévention proposées à la suite de tout accident ou incident survenu. Afin d'aider les ACMO dans cette démarche, des formations leur seront proposées par l'inspecteur régional d'hygiène et de sécurité dans chaque délégation.

Cette application, accessible par internet, permettra un échange d'informations entre les acteurs de la prévention.

Ces données seront transmises à l'IRHS et à l'IHS (Ingénieur d'Hygiène et de Sécurité) de l'établissement partenaire pour information et validation. Ceux-ci pourront modifier, en accord avec l'ACMO, les mesures de prévention proposées. La fiche sera ensuite validée.



Organisation pratique

L'ACMO saisit l'ensemble des informations relatives au fait accidentel sur une fiche comprenant différentes rubriques :

- « infos générales » : identification de l'unité (laboratoire, directeur, département scientifique...),
- « nature » : description des circonstances de l'accident / incident,
- « prévention » : proposition de mesures immédiates et à plus ou moins long terme.

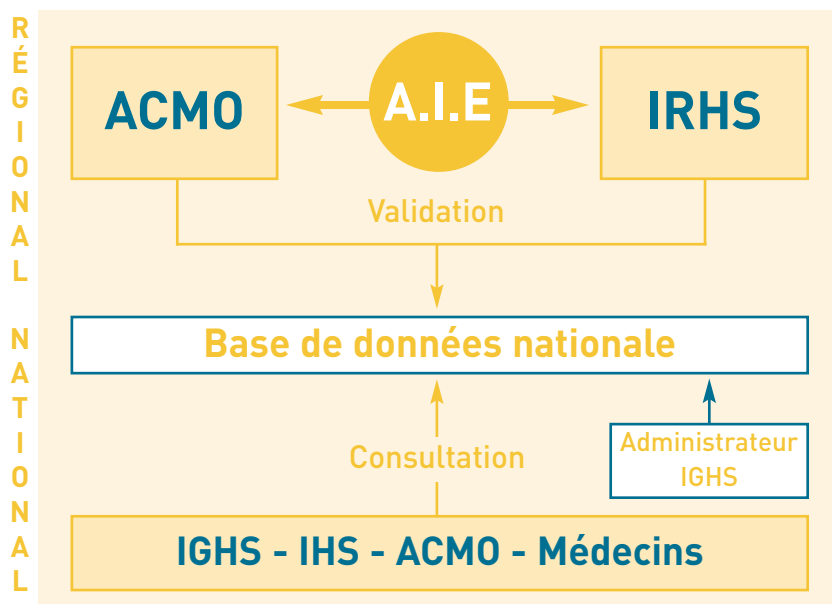
sommaire

> Editorial	1
> Déploiement de l'application AIE	1
> Si la prévention au travail commençait chez soi ?	1
> Accidents de service et maladies professionnelles au CNRS : le bilan 2001	3
> Les sites WEB de l'IGHS entièrement rénovés	5
> Jurisprudence	6
> Retour d'expérience	7
> Formations pour préventeurs organisées par le CNRS	8
> Textes réglementaires, normes	8
> Congrès, colloques, réunions (à vos agendas...)	8



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 50 00

Principe de fonctionnement du système de « retour d'expérience AIE »



Suite à cet échange, la fiche anonymée sera diffusée automatiquement sur une base de données que l'ensemble des acteurs de la prévention (ACMO, IHS, médecins de prévention, IGHS, médecin coordonnateur) pourront consulter. Cette base de données permettra également de présenter les statistiques par causes d'accident, par sièges et types de lésions, par départements scientifiques et de rechercher les types d'accident selon plusieurs critères.

Eviter la répétition d'un accident

Outre son aspect pratique, cette application permettra de définir une orientation générale de la politique de prévention au sein de notre organisme et de cibler les priorités.

Stéphane Da-Silva Ingénieur Hygiène et Sécurité - Inspection Générale d'Hygiène et de Sécurité
Tél. : 01 45 07 54 88 - Mél : stephane.dasilva@cnrs-dir.fr

> Si la prévention au travail commençait chez soi ? Une initiative en région sur les accidents de la vie courante

Au début des années 80, les premières études françaises sur les accidents de la vie courante ont été publiées par des chercheurs en santé publique. Plus de 22 300 décès consécutifs à des accidents de la vie courante ont été recensés (1). Depuis 10 ans, ils stagnent à un chiffre d'environ 18 000 décès (dernier chiffre connu : 18 188 en 1997). Ils représentent bien plus du double des décès par accidents de la circulation et restent une cause majeure de mortalité et de morbidité.

Bien que des stratégies aient été initiées (recueil d'informations épidémiologiques, mise en place de législations, de normes et de réseaux d'alertes, campagnes nationales

de communication, actions de proximité, formation des intervenants médico-sociaux ou éducatifs), près d'une personne sur dix est victime chaque année d'un accident de la vie courante alors que la majorité de ces accidents pourrait être évitée par des actions très simples.

Ces accidents désignent finalement une catégorie de traumatismes très large en terme de risque, à faible visibilité médiatique et dont la définition est étroitement liée :

- à la modification permanente des modes de vie : augmentation du temps libre, développement d'une culture de loisirs...
- à l'apparition de nouveaux risques,
- au niveau d'acceptabilité du risque par la société...

Stéphane Bernier
Inspecteur régional
d'hygiène et de sécurité
Tél. : 04 93 95 78 47
Mél : stephane.bernier@dr20.cnrs.fr

(1) source SC8-INSERM

Référence bibliographique : « la santé en chiffres : accidents de la vie courante » édité par le Comité Français d'Education pour la Santé - Affiches disponibles sur le site web du Comité Français d'Education pour la Santé : www.cfes.sante.fr

La prévention des accidents est pluridimensionnelle et multidisciplinaire.

Bon nombre d'accidents est la conséquence d'une attitude générale par rapport aux risques : par exemple, aimer le risque pour avoir des sensations, prendre des risques pour ne pas se voir vieillir, pour gagner du temps, pour éviter des contraintes ...

Cette prévention a des approches structurelles et organisationnelles (mesures réglementaires, politique d'aménagement de la ville, équipements...) mais aussi informatives et éducatives.

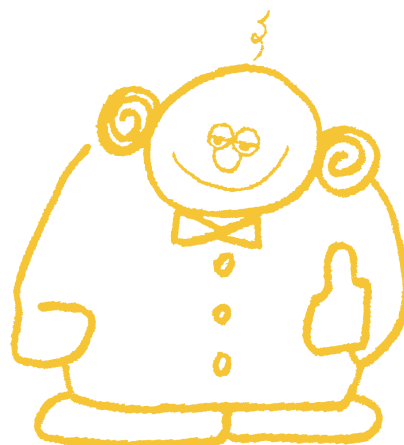
Chez les enfants, la prévention des accidents de la vie courante illustre parfaitement cette réalité. Elle passe par une « sécurisation » de l'environnement : les parents ont un rôle essentiel à jouer pour protéger leurs enfants en appliquant certaines règles de sécurité à leur domicile. De plus, les pouvoirs publics mettent en œuvre les normes de sécurité concernant tant les objets et produits que les espaces de vie.

Une campagne de prévention sur les accidents de la vie courante a débuté dans des laboratoires CNRS de la Délégation Côte

d'Azur courant septembre 2002 avec l'aide des ACMO. Des thèmes particuliers seront abordés tous les trimestres, comme par exemple : l'enfant à l'école, les risques à la maison, les loisirs, le tabagisme passif, la piscine, les gestes qui sauvent...

Elle sera menée par le service d'hygiène et de sécurité avec l'aide de la médecine de prévention et du service de l'action sociale.

Moi, j'crains rien !



Je suis 24/24 au labo...

Accidents de service et maladies professionnelles au CNRS : le bilan 2001

(Indicateurs fournis par le Bureau des Pensions et Accidents du Travail du CNRS)

Accidents de service

534 accidents ont été déclarés.

239 de ces accidents ont entraîné

6797 jours d'arrêt

- Accidents survenus pendant le travail : 330 dont 135 accidents avec arrêt
- Accidents survenus en mission : 37 dont 15 accidents avec arrêt
- Accidents survenus au cours du trajet : 167 dont 89 accidents avec arrêt

Le taux de fréquence et le taux de gravité sont des indicateurs normalisés. Pour 2001, ils s'établissent ainsi :

- Taux de Fréquence : T.F. = 3,14
- Taux de Gravité : T.G. = 0,073

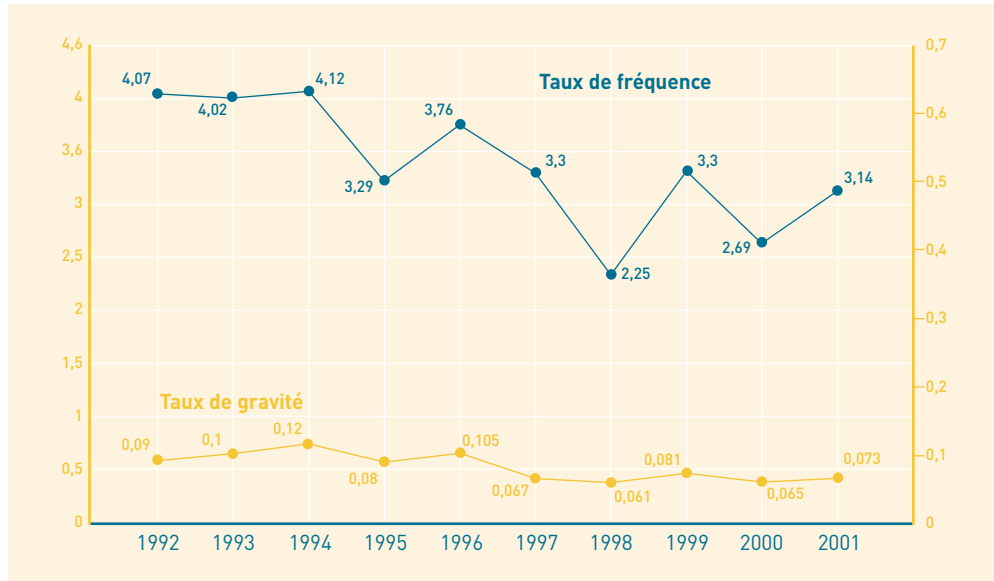
Ces taux sont proches de ceux des années précédentes et restent très inférieurs aux taux moyens relevés en France dans les différentes branches d'activités professionnelles.

Le taux de fréquence et le taux de gravité moyens en France sont respectivement de 24,6 et 1,01.

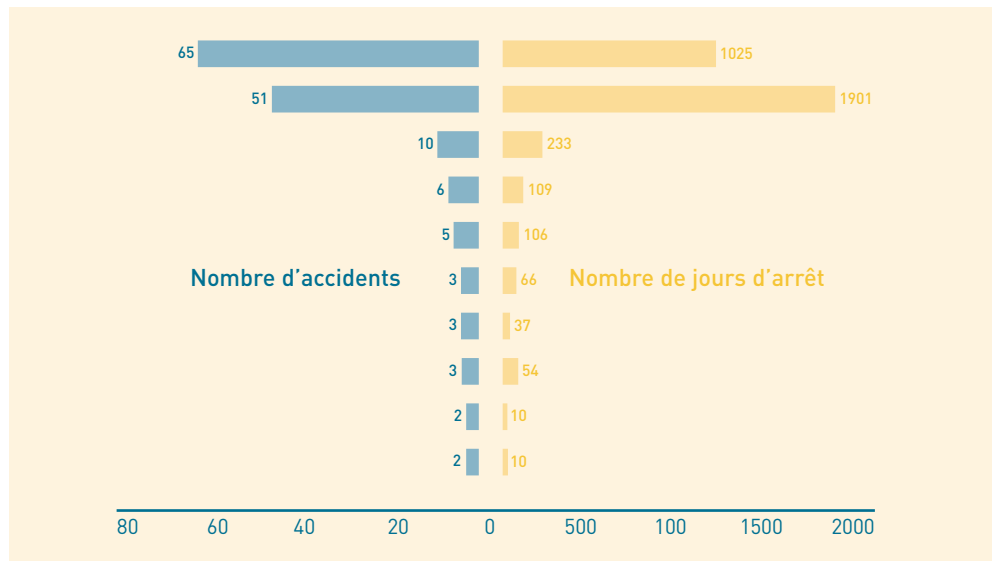
$$\text{Taux de Fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accident avec arrêt} \times 10^6}{\text{Nombre total d'heures travaillées}}$$

$$\text{Taux de Gravité} = \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 10^3}{\text{Nombre total d'heures travaillées}}$$

Evolution des taux de fréquence et de gravité au cours des 10 dernières années



Répartition des accidents de service et de mission avec arrêt



Les deux principales causes d'accidents de service et de mission avec arrêt sont comme les années précédentes :

- Les chutes (et plus particulièrement les chutes de plain-pied)
- Les accidents de manutention et de manipulation

Elles représentent 78 % des accidents de service et de mission avec arrêt.

On constate que l'indice de gravité est beaucoup plus important pour les accidents liés à une chute (1901 jours d'arrêt pour 51 accidents

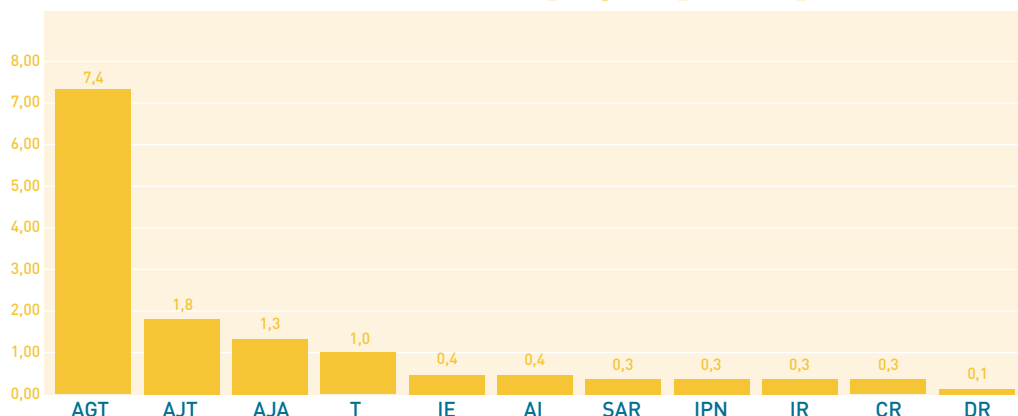
soit un indice de gravité de 37) que pour les accidents de manutention (1025 jours d'arrêt pour 65 accidents soit un indice de gravité de 16).

Siège des lésions

On observe comme les années précédentes que les mains sont les plus fréquemment lésées (22 % des lésions suite à un accident de service avec arrêt).

28% des jours d'arrêt concernent des accidents avec pour siège de lésions les membres inférieurs.

Nombre d'accidents de service par grade pour 100 personnes



Les agents de catégories AGT, AJT et AJA sont les plus exposés aux risques d'accidents (21% des accidents pour une population équivalente à 4 % de l'effectif global du CNRS).

Extrait du rapport d'activité hygiène et sécurité de l'année 2001 (consultable sur l'intranet de l'IGHS : <http://www.sg.cnrs.fr/ighs/>)

Maladies professionnelles

19 maladies professionnelles ont été déclarées (21 en 2000).

- Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en refermant (1 cas)
- Inhalation de poussières d'amiante (8 cas dont 3 cas pour des agents retraités du CNRS)
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse (1 cas)
- Affections professionnelles dues aux amibes (1 cas)

- Affections particulières provoquées par certains gestes et postures de travail (4 cas)
- Affections contractées dans l'exercice des fonctions (3 cas)

Les affections provoquées par l'inhalation des poussières d'amiante et celles provoquées par les gestes et postures de travail constituent toujours les premières causes des déclarations de maladies professionnelles. Leur nombre est nettement en augmentation ces dernières années.

Les sites WEB de l'Inspection Générale d'Hygiène et de Sécurité entièrement rénovés

De nouveaux contenus sur les sites internet et intranet.

Ils proposent désormais l'accès en ligne à tout un ensemble de conseils et de propositions relatif à la prévention des risques, aux agents de nos unités et services, notamment :

- les missions détaillées des différents acteurs de la prévention,
- un accès aux textes réglementaires et directives internes,
- des outils de prévention,
- le rapport d'activité hygiène et sécurité de l'année 2001,
- les publications de l'IGHS (Prévention Infos, cahiers de prévention, livret d'accueil...).

Au fur et à mesure de leur parution, les nouvelles publications et guides seront proposés en consultation directe et seront téléchargeables sur les sites.

L'accès au site intranet est consultable à l'aide du code Labintel Consultation ou d'un code d'accès spécifique réservé aux préventeurs du CNRS et des établissements partenaires, disponible auprès des inspecteurs régionaux d'hygiène et de sécurité.

Pour toute suggestion : ighs@cnrs-dir.fr (<http://www.sg.cnrs.fr/ighs/default.htm>)

Jurisprudence

Travaux réalisés par une entreprise extérieure

COUR DE CASSATION (Chambre Criminelle)
19 mars 2002

Un salarié a été grièvement blessé après avoir été heurté par un chariot automoteur qui circulait en marche arrière.

Son entreprise avait fait intervenir une entreprise extérieure pour réaliser des travaux de peinture. Pour ce faire, des échafaudages avaient été installés dans les allées de l'entreprise utilisatrice, là où circulaient normalement des chariots élévateurs. Le conducteur du chariot avait donc été contraint de s'engager dans une allée interdite à la circulation et avait provoqué l'accident.

Le chef d'entreprise a été poursuivi et condamné par la Cour d'appel pour blessures involontaires et violation des mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

La Cour d'appel relève **qu'aucune mesure d'organisation** même transitoire et ponctuelle n'avait été arrêtée et diffusée, **qu'aucune consigne écrite** n'avait été prise par l'employeur concernant la circulation des appareils de levage alors que la présence d'un échafaudage dans l'allée rendait très dangereux sinon impossible le passage des chariots élévateurs.

Il a donc manqué à l'obligation générale de prévention et d'évaluation des risques qui lui incombe sur la base de l'article L230-2 du Code du travail.

De plus, en sa qualité de chef de l'entreprise utilisatrice, il avait l'obligation préalablement à l'exécution des travaux de peinture de procéder à **une inspection commune des lieux de travail et à une analyse des risques** pouvant résulter de la simultanéité et de l'interférence des activités.

La Cour d'appel relève que le dirigeant de l'entreprise utilisatrice faisait valoir qu'il avait procédé avec le chef d'entreprise intervenante à une inspection commune des locaux et établi un plan de prévention mais que ce plan de prévention n'avait jamais été versé aux débats et que des incertitudes demeuraient quant à sa date et sa teneur.

Le chef de l'entreprise utilisatrice forme un pourvoi en cassation.

Il reproche à la Cour d'appel d'avoir retenu des faits nouveaux et non compris dans l'acte de saisine et de l'avoir condamné pour non-respect de dispositions dont la méconnaissance n'est pas pénalement sanctionnée par le code du travail.

La Cour d'appel ne pouvait enfin selon lui retenir un manquement à l'obligation de sécurité alors que l'accès à l'allée dans laquelle s'est produit l'accident était formellement interdit au chariot et que cette consigne faisait l'objet d'un affichage et qu'aucune dérogation n'y avait été apportée. La Cour de cassation rejette le pourvoi. La Cour d'appel, par une appréciation souveraine des faits dont elle était saisie, a pu déduire qu'il ne pouvait ignorer le risque d'une particulière gravité auquel il exposait le salarié et que **la méconnaissance de ses obligations concernant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses salariés** faisait bien l'objet de sanctions pénales.

Source : INRS
(Arrêt signalé dans le Dictionnaire Permanent Sécurité et Conditions de travail, bulletin n°228 de mai 2002 pp.4751-4752).

Reproduction INRS :
Information juridique
n° 5 mai 2002



JURISPRUDENCE

Retour d'expérience

Explosion d'un ballon lors d'une distillation

Un doctorant distillait un mélange contenant de l'iodure de méthallyle avec un montage classique sous pression ambiante. Le pot de distillation était sous agitation magnétique et chauffé à environ 100°C par un bain d'huile.

Le manipulateur a souhaité contrôler la température de vapeur en relevant la vitre coulissante de la sorbonne. Le ballon a explosé en projetant du verre et les produits. Le manipulateur (portant une blouse et des lunettes) a été coupé au niveau du nez et des lèvres et a reçu du liquide iodé sur le visage et la blouse. Il a été immédiatement placé sous la douche où il a pu être rincé et a été évacué aux urgences.

Les causes probables sont le déclenchement d'une réaction radicalaire via la coupure du diiode, et une réaction en chaîne avec une constante de vitesse élevée et une exothermie non contrôlée. Une autre cause pourrait être une qualité de verrerie déficiente.

Prévention

- Analyser les risques et définir les procédures avant de démarrer une réaction.
- Contrôler le bon état du matériel (verrerie).
- Entourer les ballons de distillation d'un « filet » de protection.
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés : dans ce cas, une visière aurait protégée le visage à l'ouverture de la vitre.

Nomination

Le Docteur Monique Veron a été nommée médecin coordonnateur national et a pris ses fonctions le 10 juin 2002.

Tél : 01 44 96 46 23

Mél : monique.veron@cnrs-dir.fr

Encore un incendie dû à un thermo-plongeur !

Un thermo-plongeur placé dans une cuve plastique est resté sous tension suite à un oubli et a entraîné un grave incendie.

L'eau dans le bac s'est évaporée, la résistance a continué de chauffer, causant ainsi l'inflammation de la cuve en plastique et provoquant un incendie entraînant de graves pertes tant matérielles que scientifiques, mais heureusement sans occasionner de victime.

Prévention

- S'assurer que l'absence d'eau dans la cuve entraîne bien la mise hors tension du thermoplongeur.
- Eteindre l'appareil systématiquement après utilisation : Afficher cette consigne.

Formations pour préventeurs organisées par le CNRS

ACMO

- Délégués Nord Est et Alsace

Date et lieu :

26, 27, 28 novembre 2002 à Nancy

Contact :

Damien Moncoq - 03.83.85.60.06

moncoq@dr6.cnrs.fr

- Délégué Provence

Date et lieu :

10, 11, 12 février et

les 19, 20, 21 mars 2003 à Marseille

Contact :

Dominique Terrillon -

04 91 16 43 02

dominique.terrillon@dr12.cnrs.fr

Formation complémentaire des ACMO

Objectif :

Prendre confiance en ses capacités

à exprimer et défendre ses idées -

Construire un argumentaire -

Techniques de la prise de parole -

Présentation de façon attractive -

Affirmer ses convictions -

Recevoir les critiques et y faire face.

Public :

Les ACMO et les correspondants

d'Hygiène et de Sécurité

Date et lieu :

21 et 22 novembre 2002 à Nancy

Contact :

Damien Moncoq - 03.83.85.60.06

moncoq@dr6.cnrs.fr

Textes réglementaires, normes

Évaluation des risques

- La circulaire DRT n° 2002-6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs vient d'être publiée au bulletin officiel du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, n°10 du 5 juin 2002, pp. 19-43.

L'article R. 230-1 du code du travail issu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il aura réalisés. Après avoir rappelé le contexte historique réglementaire de la démarche d'évaluation des risques professionnels, la circulaire met en relief les principaux apports juridiques du décret du 5 novembre 2001 et apporte quelques points de repère méthodologiques pour l'élaboration du document unique. L'annexe I reprend les prescriptions spécifiques par type de risque (physique, chimique...) ou d'activité (manutention...) nécessitant une évaluation des risques.

L'annexe II dresse une liste indicative des données contribuant à l'évaluation des risques professionnels.

Congrès... Colloques... Réunions (à vos agendas...)

- Le 19 novembre 2002 à Paris
Les deuxièmes entretiens de
l'INRS « Science, expertise et
société »

Site Web : www.inrs.fr

- Du 26-29 novembre 2002 à Lyon
POLLUTEC. Salon international
des équipements, technologies et
services pour l'environnement
Renseignements : Reed
Expositions France,
tél. 01 47 56 52 10

« Prévention infos »

Inspection Générale d'Hygiène et
de Sécurité du CNRS

1, place Aristide Briand

92195 Meudon Cedex

Tél. 01 45 07 55 05

Mél : ighs@cnrs-dir.fr

[http : //www.sg.cnrs.fr/ighs/default.htm](http://www.sg.cnrs.fr/ighs/default.htm)

Directeur de la publication

Jean Vinit

Comité de rédaction

Stéphane Da Silva,

Marie-Ange Jacquet,

Béatrice Lecêtre-Roland,

Janine Wybier,

Jean Vinit

Ont contribué à ce numéro

Stéphane Da-Silva

Stéphane Bernier

Illustrations : Franck Devauchelle

Réalisation

Atelier des Giboulées